Image not found or type unknown

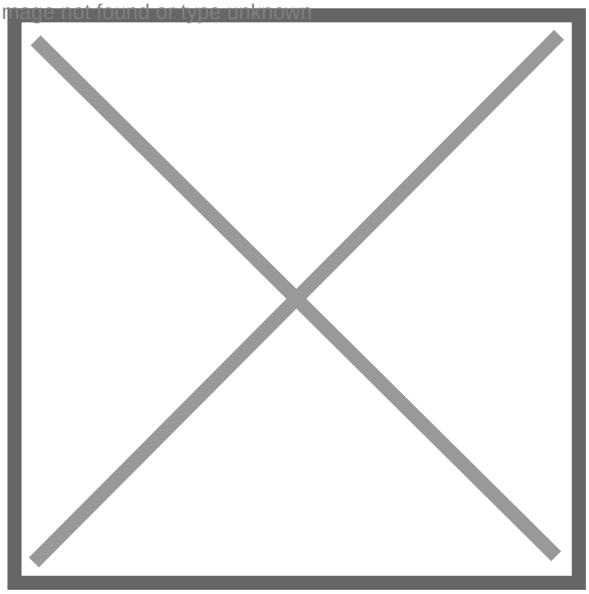

HUISSIER hors departement

Par **boubou13**, le **29/09/2013** à **12:08**

bonjour; je viens de recevoir un courrier simple d huissier de lyon pour une dette de plus de 10 ans hors je suis dans le departement 30 donc huissier hors departement sagit il d intimidation ou plus sérieux ,,, que dois je faire merci

Par **Marion3**, le **29/09/2013** à **12:28**

Bonjour,

Un jugement a t'il eu lieu, avec un titre exécutoire signifié par huissier ?

Cdt

Par **perrie31**, le **30/09/2013** à **10:00**

Bonjour Boubou et Marion,

Si l'huissier est hors de votre département il s'agit d'un procédure à l'amiable. Pas de titre executoire donc Marion.
Rien de serieux. On ne connait pas le contenu de la lettre, mais il est frequent que certains huissier utilise l'intimidation dans le procédures à l'amiable (qui est tout à fait légale).

BP

Pa

Par **Marion3**, le **30/09/2013** à **16:59**

Bonjour,

La dette date de plus de 10 ans.Je demandais donc si un titre exécutoire avait été signifié, pas maintenant évidemment, mais il y a plusieurs années.

boubou13,

Hormis s'il y avait eu un titre exécutoire (il y a plusieurs années)ne répondez pas à ce courrier, non envoyé en Recommandé AR.

Il y a de fortes chances que cet huissier bluffe afin de recouvrer une dette prescrite.

Cdt

Par **Phil34**, le **13/10/2013** à **12:45**

Bonjour,
Il n'est pas question de date ou de titre exécutoire. Si un huissier est hors de sa juridiction de compétence c-à-dire hors du tribunal auquel il est rattaché et qu'il dépend (plusieurs dans chaque département) ce qui est dit ou écrit pas lui n'a aucune valeur juridique sauf qu'il peut transmettre votre dossier à un de ses confrères pour la suite à donner. C'est pourquoi, il est toujours bon de lui répondre si la teneur du dossier est consistant car il s'agit-là d'une tentative d'accord amiable mais dans votre cas au vu du délai vous n'avez pas à lui répondre y compris en cas de relances.
Salutations.

Par **parisim**, le **23/09/2017** à **07:33**

Bonjour,

J'ai appris par le conseil qui a défendu le dossier que l'huissier s'est présenté à mon ancienne après avoir quitté mon département. J'ai déménagé pour un autre départent l'huissier ce présentent après mon déménagement à mon ancien domicile ne me trouvent pas il s'adresse à mon conseil afin d'voir des infos . Depuis 3 mois de passés malgré mon suivi de courrier je n'ai reçu aucun courrier n'y avien de passage de l'huissier ni ordinaire n'y recommandé à ma nouvelle adresse . Je suis pour autant inquiet que l'Huissier saies mon compte en banque autres alors que je suis informé de rien autrement que par l'info de mon conseil . Comment doit il faire l'Huissier pour la suite alors que je n'habite plus dans son département ? Peut il intervenir sans suivre les procédures d'avis de passage comme prévu par la loi ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés